Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.050

Reconduction du tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte "1 an à Versailles". Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Château de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2°;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Versailles en vigueur sur les tarifs de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu les délibérations 2011.01.02 du Conseil municipal du 27 janvier 2011 et 2017.09.105 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 concernant un contrat de partenariat entre l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et le musée Lambinet de la ville de Versailles portant sur l'accès à tarif préférentiel pour les détenteurs de la carte « un an à Versailles » ;

Vu la décision n° d.2023.186 du 9 janvier 2024 actant de la reconduction du tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; sous-fonction 9331 « Culture », articles fonctionnels 93314 « Musées » et 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » ; nature 7062 « Redevances et droits d'entrées » ; service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » et B1140 « Musée Lambinet ».

La ville de Versailles et l'Etablissement Public du Château de Versailles (EPV) ont convenu des modalités d'un partenariat en vue d'organiser des opérations de promotion touristique à destination des titulaires de la carte « 1 an à Versailles » distribuée par l'EPV.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Versailles s'est ainsi engagée à appliquer, pour ses établissements culturels municipaux, le tarif réduit aux détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » applicable aux visites libres du Musée Lambinet et de l'Espace Richaud afin de dynamiser leurs fréquentations en attirant tout usager de l'EPV susceptible d'être intéressé par tous les attraits culturels de la ville de Versailles.

Eu égard aux résultats concluants que chacune des parties estiment avoir tirés de l'exécution de ce partenariat, les parties se sont entendues pour renouveler, par voie d'avenant, leur relation et d'applique, à ce titre, le tarif réduit des entrées de l'espace Richaud et du Musée Lambinet aux détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

DECIDE:

- d'accorder le renouvellement de l'application du tarif réduit du billet d'entrée du musée Lambinet et de l'espace Richaud de la ville de Versailles, ainsi que le tarif réduit du billet couplé à tous les détenteurs de la carte « 1 an à Versailles »;
- 2) d'approuver et de signer l'avenant n°2 prolongeant le partenariat de réduction tarifaire pour les détenteurs de la carte « 1 an à Versailles » entre la ville de Versailles et l'Etablissement Public du Château de Versailles à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.